



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 19 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 26 juin 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-020

Personnel – Gestion des activités du comité social Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le comité social du personnel du Pays de Martigues et le CIAS – Années 2025 à 2027

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,

Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Créée en 1968, l'Association « Comité Social du Personnel du Pays de Martigues » (COS) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aides et d'activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs.

Elle n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des agents élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante du CIAS.

Par délibération n° 24-058 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2024, Le CIAS a souhaité déléguer la mise en œuvre de son action sociale à destination du personnel au COS par la conclusion d'une convention de partenariat pour les années 2025 à 2027, fixant ainsi les engagements de chacune des parties en termes financiers, matériels et humains.

L'article 4-1 de cette convention dispose que le CIAS verse une contribution financière au COS sous forme de subvention. Le montant de celle-ci est « fixé annuellement dans le cadre de la procédure budgétaire, sous la forme d'un avenant ».

Ceci exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite Le Pors,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Délibération n° 24-058 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2024 portant convention de partenariat entre le comité social du personnel du Pays de Martigues et le CIAS – Années 2025 à 2027,

VU le Courrier de demande de subvention – Année 2025,

VU le Projet d'avenant n° 1 à la Convention,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : L'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Comité social du personnel du Pays de Martigues et le CIAS, entérinant le versement par ce dernier au COS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **36 120 euros** au titre de l'année 2025, est approuvé.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ledit avenant.

Article 3 : Le montant de la dépense est inscrit au compte 65748 du budget principal du CIAS.

Article 4 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Martine DUMOND
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 26 juin 2025
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente